



[conseil municipal #45]

Jeudi 29 novembre 2007

«*Tout Anglet sur le Net, mois après mois*»

PRESENTS : M. VILLENAVE, Maire, Président,

MM. VEUNAC, OLIVE, CHASSERIAUD, Mmes BOURRICAUD, OUSTALET, MM. ITHURBIDE, PONCINI, Mmes DARRASSE, DEQUEKER, Adjoint

M. CAMBLONG, Mme POUEYLAUD, MM. DUFAU, MILLET-BARBE, Mmes CANTO, LAMOTHE, BAULON, TURCAT, MM. MENDIBOURE, M. BLEUZE, Mme LASSERRE-DAVID, MM. DACOSTA, CAUSSIEU, Mlle ARSA, MM. PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mme BORDA, M. MONDORGE, Mme MAURY, MM. LAMOURE, MORTALENA, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

Mme POUEYLAUD qui a donné procuration à M. CAUSSIEU (*présente à compter de la question n° 2*)
 M. LAMASSOURE qui a donné procuration à M. VILLENAVE, Maire
 Mme TAUZIAT-PAULERENA qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD
 M. BOURGUIGNON qui a donné procuration à M. MORTALENA
 M. SUZANNE qui a donné procuration à Mme LASSERRE-DAVID
 M. LAGARESTE qui a donné procuration à M. MONDORGE
 Mme JARRAUD-VERGNOLLE qui a donné procuration à Mme MAURY
 M. BLANC qui a donné procuration à M. ESPILONDO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLEUZE

---oOo---

1 - VIE MUNICIPALE - ADJOINTS - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

1- 1 – RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. MORTALENA

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MORTALENA, s'est vu retirer ses délégations.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Blancs et nuls	1
- Abstentions	0
- Suffrages exprimés	28
- Ne prennent pas part au vote	10
(MM. LAGARESTE, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BORDA, MM. BLANC - MONDORGE, Mme MAURY, M. LAMOURE)	
- Majorité absolue	15

VOTE :

- OUI 7 voix
- NON 21 voix

Monsieur Jean-Baptiste MORTALENA n'est donc pas maintenu au poste de 2^e adjoint.

1- 2 – ELECTION DU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Un poste d'adjoint étant laissé vacant suite au retrait de ses fonctions d'Adjoint de M. MORTALENA, il convient d'élire un 9^{ème} Adjoint.

Après vote à bulletin secret, Mme DEQUEKER est élue 9^{ème} Adjointe au Maire.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Blancs et nuls	3
- Abstentions	0
- Suffrages exprimés	26
- Ne prennent pas part au vote	10
(MM. LAGARESTE, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BORDA, MM. BLANC - MONDORGE, Mme MAURY, M. LAMOURE)	
- Majorité absolue	14

A OBTENU :

- Mme DEQUEKER Valérie..... 26 voix

Madame DEQUEKER Valérie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 9^{ème} ADJOINT et est immédiatement installée.

Suite à la désignation du 9^{ème} Adjoint, il convient donc de modifier le tableau des adjoints :

1 ^{er} Adjoint -	M.	VEUNAC	Jacques
2 ^e Adjoint -	M.	OLIVE	Claude
3 ^e Adjoint -	M.	CHASSERIAUD	Patrick
4 ^e Adjoint -	Mme	BOURRICAUD	Micheline
5 ^e Adjoint -	Mme	OUSTALET	Caroline
6 ^e Adjoint -	M.	ITHURBIDE	Michel
7 ^e Adjoint -	M.	PONCINI	Henri
8 ^e Adjoint -	Mme	DARRASSE	Nicole
9 ^e Adjoint -	Mme	DEQUEKER	Valérie

1- 3 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après le retrait de ses fonctions de M. MORTALENA et l'élection de Mme DEQUEKER en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est le suivant :

MAIRE :

M.	VILLENAVE	Robert
----	-----------	--------

ADJOINTS :

1 ^{er} Adjoint -	M.	VEUNAC	Jacques
2 ^e Adjoint -	M.	OLIVE	Claude
3 ^e Adjoint -	M.	CHASSERIAUD	Patrick
4 ^e Adjoint -	Mme	BOURRICAUD	Micheline
5 ^e Adjoint -	Mme	OUSTALET	Caroline
6 ^e Adjoint -	M.	ITHURBIDE	Michel
7 ^e Adjoint -	M.	PONCINI	Henri
8 ^e Adjoint -	Mme	DARRASSE	Nicole
9 ^e Adjoint -	Mme	DEQUEKER	Valérie

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M.	CAMBLONG	Ramuntxo
Mme	POUEYLAUD	Françoise
M.	LAMASSOURE	Alain
M.	DUFAU	Daniel
M.	MILLET-BARBE	Lucius
Mme	CANTO	Marie-Hélène
Mme	LAMOTHE	Monique
Mme	BAULON	Christine
Mme	TURCAT	Joëlle
M.	MENDIBOURE	Michel
Mme	TAUZIAT-PAULERENA	Nathalie
M.	BOURGUIGNON	Christophe
M.	BLEUZE	Anthony
Mme	LASSERRE-DAVID	Florence
M.	DACOSTA	Franck
M.	SUZANNE	Henri
M.	CAUSSIEU	Georges
Mlle	ARSA	Christine
M.	LAGARESTE	Robert
M.	PAUL-DEJEAN	Jean-Claude
M.	DAUBAGNA	Georges
M.	ESPILONDO	Jean
Mme	JARRAUD-VERGNOLLE	Annie
Mme	BORDA	Anne-Marie
M.	BLANC	Lionel
M.	MONDORGE	Guy
Mme	MAURY	Maritxu
M.	LAMOURE	Jean-Claude
M.	MORTALENA	Jean-Baptiste

2 - VIE MUNICIPALE - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après vote à bulletin secret, sont désignés aux organismes et commissions ci-après :

➤ - **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAYONNE ANGLET BIARRITZ** : M. CHASSERIAUD, membre titulaire

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Blancs et nuls	7
- Abstentions	0
- Suffrages exprimés	22
- Ne prennent pas part au vote	10
(MM. LAGARESTE, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BORDA, MM. BLANC - MONDORGE, Mme MAURY, M. LAMOURE)	
- Majorité absolue	12

A OBTENU :

- M. CHASSERIAUD Patrick 22 voix

En conséquence, Monsieur CHASSERIAUD Patrick ayant obtenu la majorité absolue, siègera au sein de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAYONNE ANGLET BIARRITZ en qualité de membre titulaire.

➤ - **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : M. OLIVE, membre titulaire

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Blancs et nuls	6
- Abstentions	0
- Suffrages exprimés	23
- Ne prennent pas part au vote	10
(MM. LAGARESTE, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BORDA,	
MM. BLANC - MONDORGE, Mme MAURY, M. LAMOURE)	
- Majorité absolue	13

A OBTENU :

- M. OLIVE Claude..... 23 voix

En conséquence, Monsieur OLIVE Claude ayant obtenu la majorité absolue, siégera au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES en qualité de membre titulaire.

3 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Les dépenses de fonctionnement :

Celles-ci devraient évoluer de façon mesurée. La progression des charges générales sera de 7,32 %, la masse salariale évoluant de 4,48 % par rapport au budget prévisionnel 2007. Diminution prévisionnelle de la charge des intérêts de la dette ainsi que de l'annuité.

Les ressources de fonctionnement :

Evolution globale de la fiscalité directe et indirecte de 3,65 %. Evolution de la D.G.F. et des participations autour de 4,70 %. Evolution du produit des services et du domaine : autour de 4,61 %. L'épargne brute dégagée permettra d'autofinancer largement les investissements 2008.

Les dépenses d'investissement :

Poursuite des investissements lourds, notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la CABAB (Auditorium), et mise en chantier de travaux importants sur les voies de communication (Rue de Chassin et Rue de Montbrun).

4 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. ITHURBIDE)

Il s'agit de modifications qui ne modifient pas l'équilibre global du budget, mais qui consistent en des transferts purement comptables de crédit pour permettre leur bonne affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - RESTAURATION DE MOBILIERS A L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Mme DARRASSE)

Il est décidé d'autoriser la restauration d'une table et d'une enfilade réalisées en 1937 par l'artiste Christian Ortet, et classées monuments historiques. L'opération, d'un montant de 15 760 € HT, sera financée pour moitié par la Ville et pour moitié par le Ministère de la Culture.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - S.I.V.U. TXAKURRAK - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : M. PONCINI)

Une subvention exceptionnelle de 150 € est accordée au S.I.V.U. TXAKURRAK pour la réalisation d'actions (films, expositions photos, débats) destinées à sensibiliser le public au problème des chiens dangereux.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - ASSOCIATION ACI GASCONHA - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : Mme BOURRICAUD)

Une subvention exceptionnelle de 500 € est accordée à l'association ACI GASCONHA pour lui permettre de poursuivre son activité en matière d'animations gasconnes, notamment à l'occasion des fêtes d'Anglet.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - SOCIETE ORGANISATRICE DES FETES PATRONALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : Mme OUSTALET)

Une subvention exceptionnelle de 5 109 € est accordée à la Société Organisatrice des Fêtes Patronales, principal acteur des fêtes d'Anglet 2007, pour lui permettre d'équilibrer son budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : M. CHASSERIAUD)

Une subvention exceptionnelle de 57 000 € sera versée à l'Office du Tourisme d'Anglet pour l'organisation de plusieurs événements sollicités en cours d'année par la Ville, notamment sur le deck de la Barre et à la Chambre d'Amour.

ADOpte A L'UNANIMITE**10 - SALLE DES CONGRES DE LA CHAMBRE D'AMOUR - AVENANTS**

(Rapporteur : M. VEUNAC)

Monsieur le Maire est autorisé à conclure des avenants sur plusieurs lots du marché initial des travaux de la Salle des Congrès, pour une augmentation globale de 0,1 % de ce marché.

VOTE :

. 30 POUR

. 9 CONTRE :

MM. LAGARESTE - PAUL-DEJEAN - DAUBAGNA - ESPILONDO - Mmes JARRAUD-VERGNOLLE - BORDA -

MM. BLANC - MONDORGE - Mme MAURY

ADOPTE

11 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE MONTBRUN

(Rapporteur : M. OLIVE)

Un accord est donné pour l'acquisition à titre onéreux (150 €/m²) d'une bande de 9 m² de la parcelle privée AZ 115, pour l'aménagement et la sécurisation de l'Avenue de Montbrun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - ACQUISITION INDIVISION BRANGER

(Rapporteur : M. VEUNAC)

Un accord est donné pour l'acquisition à titre onéreux d'un terrain de 1742 m² situé Rue du Lazaret, d'une valeur de 224 497 €, dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PLACE DU GENERAL LECLERC

(Rapporteur : Mme DEQUEKER)

Les copropriétaires de la Résidence Coralline acceptent de céder gratuitement une bande de terrain à usage de trottoir de 55 m² environ située Place du Général Leclerc. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT

(Rapporteur : M. MILLET-BARBE)

La Ville recrute 9 agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer la campagne de recensement 2008 sous le contrôle de l'INSEE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

(Rapporteur : M. MILLET-BARBE)

Les tarifs relatifs au remboursement des frais de déplacement sont révisés pour tenir compte de la modification de la réglementation en la matière (décret n° 2007. 23 du 5 janvier 2007).

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANGLET, le 30 NOVEMBRE 2007.

Le Maire,



